

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

**Absents:**

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 59 - Fixation des tarifs municipaux pour la culture.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre de tarifs n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années en matière d'activités culturelles.

Il en va ainsi pour les tarifs en matière d'Ecole des Arts / Maison des Arts et de l'Image et du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

D'autres tarifs, comme ceux de l'Atelier Grognard nécessite une actualisation suite à leur dernière refonte en 2022.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de la manière suivante :

- Au titre de l'Ecole des Arts / Maison des Arts et de l'Image : augmentation de +5.0% des tarifs par rapport à 2022
- Au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) : augmentation de +3.5% des tarifs par rapport à 2022 à l'exception du tarif spécifique pour les enfants

- comprenant le Chœur à l'Ecole et de l'Orchestre à l'Ecole (stabilisé par rapport à 2022)
- Au titre de l'Atelier Grogard : augmentation de +8% à +12.5% selon les catégories de tarifs par rapport à 2022.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 9 février 2022 ;

Vu la délibération n°120 du conseil municipal du 5 juillet 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

**FIXE**, à compter de la publication de la présente délibération, les tarifs de l'Atelier Grogard présentés en annexe.

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, les tarifs présentés en annexe au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et de l'Ecole Municipale des Arts / Maison des Arts et de l'Image.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**



  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023  
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145061-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023